

BROCANTE DE MATÉRIEL SPORTIF ET CULTUREL

5 SEPTEMBRE 2026

Règlement

1. La Brocante de matériel sportif et culturel de Tournan-en-Brie est organisée par l'association « Les Matous Briards » avec le concours de la Ville.
2. La Brocante de matériel sportif et culturel est exclusivement destinée aux particuliers.
3. **L'association se dégage de toute responsabilité concernant les articles déposés en cas de vol, détérioration, perte...**

Dépôts

4. Le dépôt des articles se fera le samedi 5 septembre à partir de 8h30, sur le stand dédié lors du Forum des Associations, à la Ferme du Plateau.
5. La fiche de dépôt listera les articles déposés avec leurs prix et leur description ; elle sera signée par un organisateur et le déposant.
6. 20 % du montant des ventes seront prélevés pour être reversés à l'association organisatrice.
7. Le prix est fixé en accord avec le vendeur et l'association. Il doit être raisonnable et adapté. Les organisateurs reverront éventuellement le prix au moment du dépôt.
8. Pour chaque fiche de dépôt, **il sera accepté 10 articles maximum**, une seule fiche par déposant.
9. Seront acceptés les vêtements de sports, les chaussures/chaussons de sport, les petits équipements sports, les instruments de musique, le matériel et les accessoires de loisirs en bon état.
10. Seront acceptés les vélos.
11. L'association se réserve le droit de refuser les produits proposés. Les articles considérés comme invendables seront refusés. Les articles déposés doivent être propres, en parfait état de fonctionnement et ne pas être abîmés.
12. Aucun article publicitaire ne sera accepté.
13. Le matériel électrique (type batterie au lithium) n'est pas accepté.

Vente

14. La vente se déroulera **le samedi 5 septembre de 10h à 17h lors du Forum des Associations, à la Ferme du Plateau.**
15. Les paiements se feront **en espèces uniquement.**
16. Les articles vendus ne seront ni repris, ni remboursés.

Retraits

17. L'argent des articles vendus sera remis, sur présentation de la feuille de dépôt, en espèces le mercredi 9 septembre, de 17h à 20h, à la Salle de la Fontaine.
18. Les articles invendus doivent être récupérés par les déposants le samedi 5 septembre 2026 de 16h30 à 17h30 ou lors de la permanence organisée le mercredi 9 septembre, de 17h à 20h à la Salle de la Fontaine.
19. Tous les dépôts non retirés le 9 septembre à 20h seront systématiquement donnés à une œuvre humanitaire ou à des familles démunies. L'argent non réclamé le mercredi 9 septembre à 20h sera reversé aux associations organisatrices.
20. L'argent des articles vendus sera remis, sur présentation de la feuille de dépôt, en espèces.